



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2013-0432
Demande : Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée
Produit : Fongicide difénoconazole de qualité technique
Numéro d'homologation : 25631
Matière active (m.a.) : Difénoconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2428481

Objet de la demande

La présente demande vise à établir des limites maximales de résidus (LMR) de difénoconazole dans et sur les denrées importées suivantes : graines de coton non délintées, agrumes (groupe de cultures 10 - révisée), essence d'agrumes, fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), mangues, noix (groupe de cultures 14-11), soja sec et petits fruits de plantes naines, sauf les canneberges (sous-groupe de cultures 13-07G).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de difénoconazole dans et sur le coton, les agrumes (oranges, pamplemousses et citrons), les fruits à noyau (cerises acides, cerises douces, pêches et prunes), les mangues, les noix (amandes et pacanes), le soja et les petits fruits de plantes naines (fraises) ont été présentées à l'appui de l'établissement de LMR sur ces denrées importées. La méthodologie d'analyse de soutien et les données sur la stabilité à l'entreposage au congélateur ont également fait l'objet d'un examen. Par ailleurs, on a examiné des données sur le processus de transformation du coton, des agrumes (oranges), des fruits à noyau (prunes et pruneaux) et du soja traités pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de difénoconazole dans les produits transformés.

La recommandation concernant les LMR pour le difénoconazole repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de difénoconazole dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires

bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie actuellement (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Oranges	Application foliaire généralisée/ 0,556-0,573 kg m.a./ha	0	0,0700	0,650	Essence d'agrumes : 46,8x Jus d'agrumes : Aucun résidu quantifiable	Aucune	25 pour l'essence d'agrumes et 0,80 pour les agrumes (groupe de cultures 10 révisé)
Pamplemousses	Application foliaire généralisée/ 0,556-0,576 kg m.a./ha	0	0,0700	0,240		Aucune	
Citrons	Application foliaire généralisée/ 0,559-0,567 kg m.a./ha	0	0,0800	0,240		Aucune	
Cerises acides	Application foliaire généralisée/ 0,511-0,524 kg m.a./ha	0	0,728	1,01	Non requis	Aucune	2,5 pour les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), y compris les prunes transformées
Cerises douces	Application foliaire généralisée/ 0,517-0,528 kg m.a./ha	0	0,284	0,716	Non requis	Aucune	
Pêche	Application foliaire généralisée/ 0,512-0,546 kg m.a./ha	0	0,0728	1,02	Non requis	Aucune	
Prunes	Application foliaire généralisée/ 0,512-0,520 kg m.a./ha	0	0,0700	0,600	Pruneau : 2,57x	Aucune	
Fraises	Application foliaire généralisée/ 0,507-0,529 kg m.a./ha	0	0,0704	1,22	Non requis	Aucune	2,5 pour les petits fruits de plantes naines, sauf les canneberges (sous-groupe de cultures 13-07G)
Graines de soya	Application foliaire généralisée/ 0,241-0,257 kg m.a./ha	0	< 0,01	0,152	Huile raffinée : 0,75x (aucune concentration observée)	Aucune	0,15
Mangues	Application foliaire généralisée/ 0,375 kg m.a./ha	7	0,0100	0,0400	Non requis	Aucune	0,09

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Dénrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie actuellement (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Graines de coton non délintées	Traitement des semences/ 35 g m.a./100 kg semences	132 - 189	< 0,05	< 0,05	Aucun résidu quantifiable	Aucune	0,05
Amande décortiquée	Application foliaire généralisée/ 0,506-0,517 kg m.a./ha	13 - 15	< 0,01	< 0,01	Non requis	Aucune	0,03 pour les noix (groupe de cultures 14-11)
Pacane décortiquée	Application foliaire généralisée/ 0,514-0,521 kg m.a./ha	14 - 15	< 0,01	0,020	Non requis	Aucune	

Après examen de toutes les données disponibles, on recommande les LMR proposées dans le tableau 1 pour les résidus de difénoconazole dans et sur l'essence d'agrumes, les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), les petits fruits de plantes naines, sauf la canneberge (sous-groupe de cultures 13-07G), les agrumes (groupe de cultures 10 révisé), le soja sec, les mangues, les graines de coton non délintées et les noix (groupe de cultures 14-11). Les résidus de difénoconazole dans ces cultures aux LMR proposées ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les données disponibles sur le difénoconazole et les juge suffisantes pour recommander les LMR proposées dans le tableau 1 pour les résidus de difénoconazole dans et sur l'essence d'agrumes, les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), les petits fruits de plantes naines, sauf la canneberge (sous-groupe de cultures 13-07G), les agrumes (groupe de cultures 10 révisé), le soja sec, les mangues, les graines de coton non délintées et les noix (groupe de cultures 14-11) importés.

Références

No de document de l'ARLA	Références
2267863	2005, Determination of residues of difenoconazole (CGA 169374) in agricultural samples by LC/MS/MS, DACO: 7.2.1
2267868	1998, Difenoconazole and CGA173506 - Magnitude of the residues in or on cotton, DACO: 7.2.1, 7.2.2, 7.4.1, 7.4.5, 7.4.6

No de document de l'ARLA	Références
2267872	2006, Score - Residues Magnitude of difenoconazole in mango after foliar treatment- Brazil 2003, DACO: 7.4.1, 7.4.2
2267875	2008, Difenoconazole - Magnitude of the residues in or on pecans, DACO: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5
2267878	2008, Difenoconazole - Magnitude of the residues in or on almonds, DACO: 7.4.1, 7.4.5, 7.4.6
2267879	2009, Difenoconazole - Magnitude of the residues in or on soybeans, DACO: 4, 6, 7, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5
2267881	2009, Difenoconazole - Magnitude of the residues in or on sweet or tart cherry, peach, and plum as representative commodities of fruit, stone, group 12, DACO: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5
2267885	2009, Difenoconazole - Magnitude of the residues in or on strawberries, DACO: 7.4.1, 7.4.2
2267886	2008, Difenoconazole - Magnitude of the residues in or on fruit, citrus, group 10, DACO: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.